

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE POINTE-NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée des partenaires du 15 juillet 2011

La Journée des partenaires du vendredi 15 juillet 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire.

Elle a connu la participation des Colonels Samuel MAKITA et François ETOKA, respectivement Directeur Départemental des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et Chef du Bureau Principal du Bois et des Hydrocarbures.

Les principales questions abordées au cours de la réunion ont porté sur :

- **L'organisation conjointe des Journées des partenaires par les Départements de Pointe-Noire et du Kouilou**

Madame la Directrice Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire a informé les partenaires que dorénavant les Journées des partenaires seront organisées conjointement par les Départements de Pointe-Noire et du Kouilou.

- **La saisie et le circuit des déclarations**

Madame la Directrice a rappelé aux commissionnaires en douane qu'avant la saisie des déclarations, les saisissants sont tenus de recevoir l'accord des Chefs de transit, qui doivent valider les déclarations.

Madame la Directrice a demandé au Service d'exercer sa vigilance à partir du dépôt de la déclaration, qui doit être effectué par une personne habilitée.

C'est le Secrétariat qui reçoit et transmet les déclarations aux Inspecteurs, pour traitement. La présence de l'usager ne peut être justifiée que si le Service a besoin d'explications. La déclaration en douane des marchandises doit être une affaire de professionnels. Les propriétaires des marchandises doivent attendre que ces dernières leur soient livrées.

- **Les déclarants « ambulants » et les fausses déclarations en douane**

Madame la Directrice et le Colonel Raphaël Albert DIRAT, Chef du Bureau Principal Port ont attiré l'attention des maisons de transit qui acceptent que des déclarants « ambulants » saisissent sous leur label.

Concernant les fausses déclarations en douane, comportant des signatures et des cachets falsifiés, le Colonel DIRAT a fait remarquer que la responsabilité des maisons de transit concernées est pleinement engagée.

Monsieur Jacques NKAKOU d'UNICONGO a fait observer à son tour que le phénomène des déclarants « ambulants » regarde à la fois l'administration des douanes et les commissionnaires en douane agréés. Il a rappelé les sanctions prévues par la réglementation douanière, qui doivent être pleinement appliquées.

Madame la Directrice a instruit le Chef du SEPI de procéder au blocage graduel (allant d'un à plusieurs jours) des opérations des maisons de transit qui acceptent des déclarations qui « ne font que passer ».

L'Inspecteur Xavier Victor OSSOUALA, Chef du SEPI, a relevé que le logiciel SYDONIA est à même de retracer toute opération effectuée par une maison de transit à partir du code d'accès du saisissant et d'autres éléments configurés dans le système.

- **La vulgarisation des textes réglementaires**

Madame la Directrice a rappelé aux Chefs d'unités qu'ils doivent veiller à la vulgarisation des textes réglementaires. Ces derniers ne doivent pas s'arrêter au niveau des Chefs de structures. Chaque agent des douanes doit avoir son propre recueil de textes réglementaires.

- **La valeur en douane attestée par COTECNA**

Répondant à la préoccupation de Monsieur Jacques NKAKOU d'UNICONGO sur la remise en cause par la Douane de la valeur attestée par COTECNA, Madame la Directrice a fait observer qu'il existe des voies de recours. En cas de divergence, le Service des douanes doit se rapprocher de COTECNA. Si la divergence persiste, le Comité de conciliation doit se réunir pour résoudre la question.

Pour des besoins de célérité, les investigations peuvent se poursuivre après la libération de la marchandise.

- **Les déclarations d'importation (DI) non soumises à l'inspection**

Madame la Directrice a attiré l'attention des partenaires sur l'amalgame que font certains usagers entre la contestation de la valeur en douane attestée par COTECNA et les DI non soumises à l'inspection qui sous-tendent un important courant de fraude.

- **Les déclarations relatives aux marchandises conteneurisées avec un véhicule usagé**

Madame la Directrice a demandé aux commissionnaires en douane d'informer leurs clients que les marchandises conteneurisées ensemble avec un véhicule usagé doivent être inspectées avant embarquement. Elle a rappelé que l'inclusion d'un véhicule usagé vise souvent le contournement du champ bloquant concernant l'AV. En cas de fraude constatée, le Service a été instruit de réagir avec toute la rigueur requise.

- **La liquidation des frais relatifs au certificat d'immatriculation sur les déclarations comportant des véhicules**

Le Chef du SEPI a sensibilisé les partenaires sur le fait que lorsque les véhicules ne sont pas séparés des autres marchandises, le nombre de colis étant assimilé au nombre de véhicules, il est procédé à la liquidation automatique de 15.000 F CFA x nombre de colis, à titre de frais de certificat d'immatriculation.

- **La ségrégation des marchandises**

Madame la Directrice a rappelé une fois de plus le principe de la ségrégation des marchandises à l'intérieur d'un même conteneur, qui doit être scrupuleusement respecté, notamment lorsqu'il s'agit des produits alimentaires.

- **La non reprise de tous les conteneurs sur les déclarations en douane**

Madame la Directrice a mis de nouveau en garde les commissionnaires en douane sur la non reprise de tous les conteneurs sur les déclarations en douane, aux fins d'éviter le paiement du TEL.

Elle a rappelé au Service que les Inspecteurs de visite doivent contrôler le nombre de conteneurs déclarés.

- **Les Cellules mises en place au niveau du Bureau Principal Port**

Le Colonel DIRAT a informé les partenaires qu'en exécution du programme de réformes visant la modernisation de l'administration des douanes, il a été procédé à la mise en place au niveau du Bureau Principal Port, Bureau pilote, de plusieurs Cellules, à savoir :

- une **Cellule de révision** des déclarations souscrites par ou pour le compte de sociétés agréées, orientées au circuit vert. Le Bon à enlever concernant ces déclarations est signé par l'Inspecteur de visite. Après réexamen, le dossier est transmis au SED ;
- une **Cellule « Valeur »**, chargée de constituer un **Fichier « Valeur »** ;
- une **Cellule « Contrôle des destinations »** rattachée à la Section « Suivi des engagements », chargée du contrôle de la destination réelle des marchandises faisant l'objet de IM8 et de EX8.

Madame la Directrice a tenu à rappeler que les régimes IM8 et EX8 sont des régimes suspensifs. La Section « Suivi des engagements » doit s'assurer que les souscripteurs sont

bel et bien autorisés à le faire. L'Inspection des Brigades, quant à elle, doit veiller à l'escorte obligatoire des marchandises. La Brigade Départementale de Surveillance et le Service des Enquêtes Douanières ont été également invités à redoubler de vigilance.

- **L'inspection par le Service des douanes des installations des sociétés « agréées »**

Le Colonel DIRAT a également informé les partenaires qu'il sera procédé tous les mercredis, de 8H00 à 9H00, à une inspection des installations des sociétés « agréées », visant à s'assurer de leur conformité avec les privilèges octroyés auxdites sociétés.

- **Le blocage des opérations en douane suite à des opérations au comptant impayées**

Le Chef du SEPI a informé les partenaires de la mise en application du programme de blocage des opérations suite à des opérations au comptant impayées. Ce blocage intervient automatiquement lorsqu'une opération au comptant reste impayée au-delà de 24 heures. Une fois l'opération soldée, le déblocage est automatique.

Il a invité les commissionnaires en douane à s'assurer de la disponibilité des liquidités avant la validation des déclarations.

- **L'autonomie de la Douane dans l'exercice de ses missions de contrôle**

Monsieur Jacques NKAKOU a souhaité que la Douane soit pleinement autonome dans l'exercice de ses missions de contrôle, notamment en disposant des moyens de déplacement nécessaires.

Madame la Directrice a rappelé que la hiérarchie et la tutelle sont en train de prendre les dispositions requises pour la dotation adéquate du Service des douanes en moyens matériels.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 9H40.

**La Directrice Départementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**